DECISION DU
06/05/2022

N° E22000058 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/04/2022, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune d'Eaunes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la première modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Eaunes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la délégation du 25 novembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard BOUSQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune d'Eaunes et à Monsieur Bernard BOUSQUET.

Fait à Toulouse, le 06/05/2022

La magistrate déléguée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Lou DAVID-BROCHEN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE- GARONNE
Arrondissement de MURET
Commune de Eaunes

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 031-213101652-20220315-2022_12-AR

2

A R R Ê T É N° 2022-12
PRESCRIVANT UNE MODIFICATION DU PLU – COMMUNE DE EAUNES- MODIFIE L'ARRETE N°2021-76 DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le Maire d'Eaunes ;

Vu *le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37 ;*

Vu *la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

Vu *la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2021 ayant décidé de modifier le PLU et d'organiser une concertation ;*

Vu *l'arrêté du Maire en date du 21 Septembre 2021 prescrivant une modification du PLU ;*

Considérant *qu'il est nécessaire de compléter les objets de la modification n°1 du PLU prescrite par arrêté du Maire N° 2021-76 en date du 21 Septembre 2021 afin de permettre d'autres évolutions du PLU visant les motifs suivants :*

- *Apporter plus de cohérence au règlement graphique pour répondre à une remarque du contrôle de légalité de la révision du PLU, pour tenir compte de l'avancement des projets, pour réguler la densification, et pour permettre une cohérence du front de rue le long de l'avenue de la mairie ;*
- *Permettre le développement de nouvelles activités économiques sur la commune par l'extension de la zone artisanale du Mandarin ;*
- *Faciliter la lecture des règles et mieux contrôler la densification sur des secteurs éloignés du centre-ville en ajustant le règlement écrit, notamment les règles d'implantation*
- *Planifier pour faciliter l'aménagement du centre-ville, notamment en prolongeant la durée du périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (PAPAG) qui arrive bientôt à échéance et en créant un emplacement réservé pour l'aménagement d'un carrefour ;*
- *Prévoir une réserve foncière pour la création d'un cimetière ;*
- *Permettre la création de nouveaux logements par l'ouverture partielle d'une zone AU0.*

A R R Ê T E

Article 1er. L'arrêté N° 2021-76 du 21 septembre 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU est modifié. La procédure vise, désormais, à permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Classement en zone N au lieu de UC d'un secteur de 4 habitations sur de grands terrains près de la RD4 à l'Est du territoire communal, en cohérence avec ce qui a été pratiqué pour des secteurs semblables ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 031-213101652-20220315-2022_12-AR

- Reclassement en zone UB d'un secteur qui avait été classé en zo[illegible] AU, avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) e[illegible] pour en tenir l'aménagement, ce dernier étant à présent en cours de construction [illegible] chemin des Bertoulots ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation d'activités économ[illegible] d'une OAP ;
- Evolution du coefficient d'emprise au sol maximal dans les zones urbaines ;
- Ajustement des exigences de logement social, des règles de stationnement, de la règle d'implantation par rapport aux voies (bande des 30 mètres) et des caractéristiques des voies en zones U et AU ;
- Création d'emplacements réservés pour l'aménagement de l'avenue de la Mairie, pour la création d'un cimetière et pour l'aménagement du carrefour rue des Aulnes ;
- Modification de l'OAP Chemin de Beaumont ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 et modification de l'OAP du Secteur 4 - Route de Villate ;
- Prolongement de la durée du périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (PAPAG) ;
- Ajustement ponctuel du règlement graphique en zone UA ;
- Ajout au règlement graphique d'éléments de paysage bâtis, identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme en zone Urbaine et complément au règlement écrit,

Article 2. Les modalités de concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population restent celles prévues par l'arrêté N° 2021-76 :

- Mise en place d'un registre de concertation à la mairie ;
- Mise à disposition de documents d'études en mairie ;
- Information sur le site Internet de la commune concernant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation.

Le bilan en sera arrêté par délibération du conseil municipal avant l'enquête publique.

Article 3. Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, deux délibérations motivées du conseil municipal justifieront l'utilité de l'ouverture de la zone AUX0 et d'une partie de la zone AU0, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones.

Article 4. Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. A savoir :

- L'Etat (Mme le Sous-Préfet) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le syndicat mixte SMEAT chargé du SCOT (M. le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;
- La Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre ;
- Le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse - Tisséo-Collectivités, autorité compétente pour organiser la mobilité (transports publics).

Article 5. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Article 6. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA et le bilan de la concertation.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 031-213101652-20220315-2022_12-AR

Article 7. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventu compte des avis des PPA, des observations du public, et enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil munici

Article 8. Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-préfet de Muret.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Eaunes, le 15 Mars 2022

Le Maire

MAIRIE d'EAUNES 31 (Haute-Garonne)

Alain SOTTIL

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de MURET

COMMUNE DE EAUNES

REÇU LE :
- 1 JUIN 2022
A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET

ARRETE N°2022 -49

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2021 ayant décidé de modifier le PLU ;

Vu l'arrêté du Maire prescrivant les éléments de la modification n°1 en date du 15 Mars 2022

Vu l'ordonnance N° E22000058/31 en date du 06 Mai 2022 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. Bernard BOUSQUET en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'EAUNES.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- Classement en zone N au lieu de UC d'un secteur de 4 habitations sur de grands terrains près de la RD4 à l'Est du territoire communal, en cohérence avec ce qui a été pratiqué pour des secteurs semblables ;
- Reclassement en zone UB d'un secteur qui avait été classé en zone AU, avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en 2019 pour en réguler l'aménagement, ce dernier étant à présent en cours de construction, chemin des Bertoulots ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation d'activités économiques AUX0 avec création d'une OAP ;
- Evolution du coefficient d'emprise au sol maximal dans les zones urbaines ;
- Ajustement des exigences de logement social, des règles de stationnement, de la règle d'implantation par rapport aux voies (bande des 30 mètres) et des caractéristiques des voies en zones U et AU ;
- Création d'emplacements réservés pour l'aménagement de l'avenue de la Mairie, pour la création d'un cimetière et pour l'aménagement du carrefour rue des Aulnes ;
- Modification de l'OAP Chemin de Beaumont ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 et modification de l'OAP du Secteur 4 - Route de Villate ;
- Prolongement de la durée du périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (PAPAG) ;
- Ajustement ponctuel du règlement graphique en zone UA ;
- Ajout au règlement graphique d'éléments de paysage bâtis, identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme en zone Urbaine et complément au règlement écrit,

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours, du lundi 20 Juin 2022 8h30 au mercredi 20 Juillet 2022, 16h30.

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification n°1 du PLU ;

Article 4. M. Bernard BOUSQUET, Cadre de l'aéronautique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 5. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :
- sur le site internet suivant www.mairie-eaunes.fr
- en format papier à la mairie d'EAUNES aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie d'EAUNES aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Article 6. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairieaunes.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'EAUNES - 1 place des Champs de Vignes - 31600 EAUNES ;

Article 7. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants :

- Le Lundi 04 Juillet 2022 de 9h à 12 h
- Le Mardi 12 Juillet 2022 de 13h30 à 16h30
- Le Mercredi 20 Juillet de 14h30 à 16h30

Article 8. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 9. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'EAUNES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :
- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Service Urbanisme, 1 Place des champs de Vignes, EAUNES 31600.

Fait à EAUNES le 24/05/2022

Le Maire
Alain SOTTIL

MAIRIE D'EAUNES
Haute-Garonne

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE BLAGNAC

Par arrêté du 5 mai 2022, sur proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Blagnac dans sa séance du 14 avril 2022, le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique permettant, sur la commune de Blagnac :
- de recueillir les observations des propriétaires et titulaires de droits réels et personnels sur l'étendue de leurs droits sur les parcelles incluses dans le périmètre de l'opération d'Échanges et Cession d'Immeubles Ruraux (ECIR), Plaine des 15 Sols, à Blagnac,
- de recenser les biens vacants et sans maître ou présumés tels, ainsi que les éventualités de cessions de petites parcelles,
- de recueillir les offres de cessions et d'échanges de parcelles.

Madame Claudette GROLLEAU, secrétaire générale de mairie en retraite, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire cette enquête.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de BLAGNAC, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC, du mercredi 1er juin 2022 au vendredi 1er juillet 2022 inclus, soit 31 jours entiers et consécutifs.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à cette enquête est consultable :
- Sur internet https://www.registre-numerique.fr/ecir-15sols
- les propriétaires et titulaires de droits réels et personnels de parcelles incluses dans le périmètre d'ECIR, ainsi que toute autre personne intéressée, pourront formuler leurs observations et/ou leurs offres de cessions et d'échanges de parcelles par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : ecir-15sols@mail.registre-numerique.fr
- Sur support papier : à la mairie de Blagnac, 1 place des Arts, 31700 Blagnac, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h. Les propriétaires et titulaires de droits réels et personnels de parcelles incluses dans le périmètre d'ECIR, ainsi que toute autre personne intéressée, pourront déposer leurs observations et/ou leurs offres de cessions et d'échanges de parcelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête peut être adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Blagnac pendant la durée de l'enquête. Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête à la mairie de Blagnac, et tenu à la disposition du public. Les personnes intéressées peuvent également adresser au plus tard huit jours après la fin de l'enquête publique leurs observations à Monsieur le président de la CCAF, dont le siège est à la mairie de Blagnac.
Le Commissaire enquêteur, assisté d'un membre du cabinet de géomètre GEOFIT EXPERT en charge de l'opération d'ECIR avec périmètre, se tiendra à la disposition des propriétaires et titulaires de droits réels et personnels, ainsi que de toute autre personne intéressée, pour recevoir ses observations en mairie de Blagnac lors de permanences :
- Mercredi 1er juin 2022 : 9h-12h
- Samedi 11 juin 2022 : 9h-12h
- Lundi 13 juin 2022 : 16h-19h
- Vendredi 1er juillet 2022 : 14h-17h

En raison de la situation sanitaire actuelle, le port d'un masque est obligatoire lors de ces permanences. Ce dispositif pourra être complété par d'autres mesures sanitaires dans les locaux de la mairie de Blagnac.
Le présent avis d'enquête portant ces indications est affiché en mairie de BLAGNAC et publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Garonne : https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis est également notifié à tous les propriétaires dont les parcelles sont incluses dans le périmètre de l'ECIR avec périmètre.
Conformément à l'article R.123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les propriétaires sont informés que les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
La personne administrativement responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées, peut être contactée au Service Biodiversité et Aménagement Durable du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'adresse électronique « amenagement.foncier@cd31.fr » ou au 05-34-33-43-21. Le cabinet de géomètres GEOFIT Expert, représenté par Monsieur Eric Fouilloux, chargé de l'opération d'ECIR, est joignable à l'adresse électronique « e.fouilloux@geofit-expert.fr » ou par téléphone au 07-86-25-18-20.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête sur les sites suivants :
- Mairie de Blagnac : https://www.mairie-blagnac.fr/enquetes-concertations-publiques.html
- Conseil départemental de la Haute-Garonne :
https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier

A Toulouse, le 05/05/2022
Georges MERIC
Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE EAUNES

1ère MODIFICATION du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2022-49 en date du 24 Mai 2022, le Maire d'EAUNES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M. Bernard BOUSQUET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.
L'enquête se déroulera à la mairie d'EAUNES du lundi 20 Juin 2022 8h30 au Mercredi 20 Juillet 2022, 16h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants :
- Le Lundi 04 Juillet 2022 de 9h à 11h
- Le Mardi 12 Juillet 2022 de 13h30 à 16h30
- Le Mercredi 20 Juillet 2022 de 14h30 à 16h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :
- sur le site internet : www.mairie-eaunes.fr
- en format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- en les consignant sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'EAUNES - 1 place des Champs de Vignes - 31600 EAUNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairieaunes.fr ;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- à la mairie d'EAUNES ;
- sur le site internet de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la 1ère modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire, Alain SOTTIL.

legales-online
Contactez-nous : 05.62.11.37.37

AUTRES LÉGALES

Divers

AVIS

SOCOTRAP IMMOBILIER – SAS au Capital de 5 000€ - Siège social 5, Avenue Pierre-Georges Latécoère, Bâtiment A, 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE – Immatriculée au RCS de TOULOUSE 479 763 250. Par délibération en date du 23/05/2022, l'AGOA a décidé la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de TOULOUSE. Pour avis et mention.

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82.
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarif annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif au caractère est fixé à 0,183€HT pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : service.legales@o2pub.fr

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros

Castelnau d'Estrétefonds

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, Monsieur le Maire, parvis des Citoyens - CS 40001, 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, Tél : 05 34 27 05 27, mél : correspondre@aws-france.com, web : http://www.castelnau-estretefonds.fr, SIRET 21310118300013
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de rénovation de l'école élémentaire laïque
- modification du mode de chauffage,
- Installation d'une ventilation double flux.
Référence acheteur : 2022 EEL
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : parvis des Citoyens, 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Durée : 2 mois.
Description : 2 lots
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Lot N° 1 - Electricité
Lieu d'exécution : 6, avenue de Montauban
Lot N° 2 - Plomberie
Lieu d'exécution : 6, avenue de Montauban
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 20 juin 2022 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 31/05/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://agysoft.marches-publics.info

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

FOURNITURES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE PECHBONNIEU, Sabine GEIL GOMEZ - Maire, 23 route de Saint Loup Cammas, 31140 PECHBONNIEU, Tél : 05 34 27 22 01, mél : dgs@ville-pechbonnieu.fr
L'avis implique un marché public
Objet : Fourniture de repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs (2022-2023)
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
45% Qualité de l'offre
25% Valeur technique de l'offre
30% Prix
Remise des offres : 29 juin 2022 à 17h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 31/05/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepeche-marchespublics.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE GRAGNAGUE, M. Daniel CALAS - Maire, 15, place Bellegarde, 31380 Gragnague, mél : correspondre@aws-france.com, web : http://www.ladepeche-marchespublics.fr, SIRET 21310228800015
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants et adultes du groupe scolaire maternelle et élémentaire "Les Petits Artistes" de Gragnague.
Référence acheteur : 2022.OLF GRAG
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : , CANTINE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE, 31380 GRAGNAGUE
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir le règlement de consultation
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir le règlement de consultation
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir le règlement de consultation
Marché réservé :
Le marché est réservé à des ateliers protégés.
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'offre
50% Prix
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 27 juin 2022 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 31/05/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepeche-marchespublics.fr

Marchés Formalisés

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE, mél : marchespublics@laregion.fr, web : http://www.laregion.fr, SIRET 20005373100014
L'avis implique un marché public
Objet : Missions de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'établissement public du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO)
Référence acheteur : 2022-ETU-0238
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique
40% Prix des prestations
Remise des offres : 04 juillet 2022 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 30/05/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

AVIS DE PUBLICITE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, M. le Président du Conseil départemental, Direction de la Commande Publique, 1 Boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE - CEDEX 9, mél : marches@cd31.fr, web : http://www.haute-garonne.fr, SIRET 22310001700423
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Objet : Prestations de conseil, achat et gestion d'espaces publicitaires
Référence acheteur : 22CD31012
Procédure : Procédure ouverte
Forme de la procédure : Division en lots : non
Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
Remise des offres : 01 juillet 2022 à 16h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 29/05/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://haute-garonne.marches-publics.info

Toutes les formalités juridiques
de votre entreprise avec
LA DÉPÊCHE
Votre partenaire local pour réaliser toutes les étapes
nécessaires à l'évolution de votre entreprise
dans les meilleurs délais
Contactez-nous : 05.62.11.37.37 service.legales@o2pub.fr

5

Formalités
annonceslegales.fr

JT LE JOURNAL TOULOUSAIN

JUSTIFICATIF DE PARUTION

INSERTION SUR
Le Journal Toulousain
du 03/06/2022

DÉPARTEMENT
31

CERTIFICAT
SI-2022-05-31-0011

Nous soussignés, le Journal Toulousain, journal d'annonces légales et judiciaires, habilité sur le département de la Haute-Garonne, de l'Ariège et du Tarn & Garonne , déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci--contre :

NEWS - MÉDIAS 3.1. SCOPARL - Capital variable
SIRET 80322818800000030 | NAF 5814Z
RCS B 803 281 880 | TVA INTRACOM : FR59 803281880

Ville d'Eaunes

COMMUNE DE EAUNES

1ère MODIFICATION du Plan Local d'Urbanisme AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-49 en date du 24 Mai 2022, le Maire d'EAUNES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M. Bernard BOUSQUET, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.
L'enquête se déroulera à la mairie d'EAUNES du **Lundi 20 Juin 2022** 8h30 au **Mercredi 20 Juillet 2022**, 16h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants :- **Le Lundi 04 Juillet 2022** de9h à 12h- **Le Mardi 12 Juillet 2022** de 13h30 à 16h30- **Le Mercredi 20 Juillet 2022** de 14h30 à 16h30
Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :- sur le site internet : www.mairie-eaunes.fr- en format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- en les consignant sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'EAUNES - 1 place des Champs de Vignes - 31600 EAUNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairieaunes.fr ;
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- à la mairie d'EAUNES ;
- sur le site internet de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique, la 1ère modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire, Alain SOTTIL.

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 • 11 • 12 • 32 • 31 • 46 • 47 • 65 • 81 • 82.
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 4 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact L'Agence tél. 05.62.11.37_37 • Courriel sgr_legs_ego •1@02pub.fr

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE D'AMBAX, M. Daniel MIQUEL - Maire, 31230 AMBAX, SIRET 21310007600016
Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de grosses réparations à l'église d'AMBAX
Procédure Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : AMBAX
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Lot N° 1 GROS ŒUVRE ENDUITS PLATRERIE
Lieu d'exécution : AMBAX
Lot N° 2 MENUISERIE BOIS TRAVAUX DIVERS
Lieu d'exécution : AMBAX
Lot N° . ELECTRICITE
Lieu d'exécution : AMBAX
Lot N °
PEINTURE
Lieu d'exécution : AMBAX
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat
: Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir RC Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir RC
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir RC Marché réservé NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation Oui
Visite Obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'Offre
50% Valeur financière de l'offre
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur profil d'acheteur : Oui Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 08 juillet 2022 à 12h00 au tard.
Renseignements complémentaires
Délai d'exécution des travaux : 7 mois.
Date prévisionnelle de commencement des travaux : octobre 2022
Adresse où l'on peut demander des renseignements techniques : Monsieur Bernard LACUEKS, Architecte D.P.L.G., à SENARENS 31430 : Tel : 05.61.98.863, Mail : ligueros-bernard@orange.fr
Adresse pour visiter le chantier : Mairie d'AMBAX Tél. : 05.61.94.15.00
Mail : ambax.mairie@wanadoo.fr. Maire Monsieur MIQUEL Daniel: 06.50.61.39.10
Envoi à la publication le : 17/06/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepeche-marchespublics.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES, M. Alain PUENTE Président, 17 AVENUE DE LUCHON, 31210 GOURDAN POLIGNAN, Tél 05 61 94 79 50, mèl : secretariat@ccphg.fr, web : https://cc-pyreneeshautgaronnaises.fr/, SIRET 20007263500010 Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Réaménagement de l'accès de la déchetterie de Saint Béat Lez
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : , route de Géry, 31440 Saint Béat Lez
Classification CPV :
Principale 45233140 Travaux routiers
Complémentaires :
34928200 Clôtures
45233220 • Travaux de revêtement de routes

Procédure Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat Sans objet

50% Valeur technique de l'offre
50% Prix
Remise des offres : 22 juillet 2022 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 15/06/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepeche-marchespublics.fr

Avis d'attribution

SAG

AVIS D'ATTRIBUTION

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, M. le Président, 45, chemin des Carreaux, 31120 Roques-sur-Garonne, Tél : 05 62 20 89 50, mèl : marches.publics@sivom-sag.fr, web : http://sivom-sag.fr, SIRET 20007957200018
45262522 • Travaux de maçonnerie
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir règlement de consultation
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : voir règlement de consultation Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : voir règlement de consultation
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation Oui
Visite obligatoire : Oui voir le règlement de consultation
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des Offres : 18 juillet 2022 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 17/06/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis integral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepeche-marchespublics.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH, M. le Président, 12 rue Notre Dame, 31370 RIEUMES, SIRET 25310062200047 L'avis implique un marché public
Objet : Prestations de maîtrise d oeuvre pour la mise en conformité des barrages de Fabas, Savères et la Bure

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération Valeur technique de l'offre

web : http://sivom-sag.fr, SIRET 20007957200018
Objet : CREATION D'UNE PISTE MIXTE PIETONS / CYCLES Avenue du camping au VERNET PHASE 1 ET PHASE 2
Référence acheteur : TVX14 • LEV20VRD08
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Attribution du marché
Date d'attribution : 10/06/22
Marché : TVX14 LEV20VRD08
JEAN LEFEBVRE, ZI DE VIC 1 RUE DE LA PRODUCTION, 31321 castanet.tolosan
Montant HT : 255 415,85 Euros
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://www.ladepechemarchespublics.fr

MAPA< 90K euros

Identification de l'organisme qui passe le marché SA d'HLM LA CITE JARDINS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, SIRET 600 800 825,18, rue de Guyenne - BP 90041, 31702 BLAGNAC, Représentée par sa Directrice Générale, Madame Maryse PRAT
Objet du marché Conception réalisation pour la réhabilitation énergétique et l'amélioration de l'habitat en passant par l'amiante du patrimoine en site occupé de 8 résidences
Durée prévisionnelle des travaux : entre 18 mois et 24 mois
Nombre et consistance des lots : Lot unique
Procédure de passation : Procédure avec négociation en application des articles L2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande publique
Nombre de candidats admis à l'issue de la phase candidature : Trois (3)
Critères de sélection : Pertinence de l'équipe proposée au regard de la mission et de ses enjeux (50%), capacité à concevoir le projet (25%), capacité à réaliser le projet et capacité à porter les CEE (25%)
Date limite de remise des candidatures : 11 juillet 2022 à 12h00
Renseignements divers : le règlement de la consultation et les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse https://marchesonline.achatpublic.com.
Adresse Internet du profil acheteur : https://publication.marchesonline.com/publicationlecteur/apConsultationAccesdo?idConsultation=MzYoMzAwNw%3D%3D
Date d'envoi de l'avis au JOUE : 10-06-2022

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, M. le Président du Conseil départemental, Direction de la Commande Publique

AVIS DE PUBLICITE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA • Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE, mèl : marches.publics@laregion.fr, web : http://www.laregion.fr, SIRET 20005379100014
Objet : Parcours de formation "Pilotage des plans de développement régionaux" • Action du programme Régions 2021 • Programme de formation de cadres et élus des Régions du Maroc
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique
0% Prix
Remise des offres : 18 juillet 2022 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 16/06/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https:// marchespublics.laregion.fr

AVIS DE PUBLICITE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE FLOURENS, le Maire, Place de la Mairie, 31130 FLOURENS, Tél : 05 61 83 60 19, SIRET 21310184300018 L'avis implique l'établissement Accord-cadre.
Durée : N.C.
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Objet : Fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour la restauration scolaire de Flourens
Procédure : Procédure adaptée ouverte Technique d'achat :
Accord-Cadre Lieu d'exécution : ,
31130 FLOURENS
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude exercer l'activité professionnelle : Voir règlement de consultation
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électroni ue : Autorisée
Remise des offres : 18 juillet 2022 à 18h00 au us tard.
Envoi à la pubication le : 16/06/22
Les dépôts de pIs doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepeche-marchespublicsfr

Marchés Formalisés

La Cité Jardins@

Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CANDIDATURE

VINCI ENERGIES TRANSPORT
ET TRANSFORMATION D'ENERCIE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 53 961 Euros
Siège social : 2 rue Maryse Hilsz
Immeuble Futuropolis
821 859 402 RCS
Toulouse ci-après la
Société »

Par délibération en date du 8 Juin 2021, l'associé unique, statuant en application de farticle 1225-248 du Code du Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. L'associé unique décide la poursuite de l'exploitation de la société.
Pour avis et insertion.
Le Président

AVIS

FAITES LE CHOIX COMMUNICATION LOCALE ET EFFICACE
PUBLIEZ TOUTES VOS ANNONCES LEGALES
SUR LES SUPPORTS Du
SUD OUEST
LMEDITIE
ce.+ Jactet-e-ous 04.82.11.37.7' ed
02pub.fr

1ère MODIFICATION du Plan Local d'urbanisme

Par arrêté n' 2022-49 en date du 24 Mai 2022, le Maire d'EAUNES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M. Bernard BOUSQUET, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse. L'enquête se déroulera à la mairie d'EAUNES du lundi 20 Juin 2022 8h30 au Mercredi 20 Juillet 2022, 16h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture,
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants •

- Le Lundi 04 Juillet 2022 de 9h à 12h
- Le Mardi 12 Juillet 2022 de 13h30 à 16h30
- Le Mercredi 20 Juillet 2022 de 14h30 à 16h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des aVIS des personnes publiques associées et consultées :

- sur le site internet : www.mairie-eaunes.fr
- en format papier sur le lieu de l'enquête pu.

à compter de la la date de clôture de l'enquête:
• à la mairie d'EAUNES ;
• sur le site internet de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, la 1ère modifi cation du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire, Alain SOTTIL

VINCI ENERGIES TRANSPORT
ET TRANSFORMATION
D'ENERCIE 2 rue Maryse
Hilsz,
Parc d'activités de La Plaine
31079 Toulouse
RCS TOULOUSE 821 859 402

Par décision du 14 juin 2022, [Associé Unique, afin de se conformer aux modifications apportees par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant BEAS, de supprimer dans ses statuts l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes suppléant. L'Associé Unique décide également de nommer la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet Deloitte.

haute-garonne/marches-publics info

AUTRES LÉGALES

Divers

AVIS

Organisme : nom et adresse officiels de lorganisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, M. le Président du Conseil départemental, Direction de la Commande Publique, 1 Boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE. CEDEX mél marches@cd31.fr, web : http://www. haute-garonne.fr, SIRET 22310001700423 L'avis ImpEque un marché pubEc
Objet : Souscription de contrats d'assurance
Référence acheteur 22CD310167
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : oui
Lot N° 01 Dommages aux biens 1ère li ne
Lot N° 02 • Dommages aux biens 2ème igne
Lot N°03 • Cyber Risques
Critères : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché. Remise des offres : 01 août 2022 à 16h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 14/06/22
Les dépôts de pIs doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE EAUNES

1ère MODIFICATION du Plan Local d'Urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE EAUNES

Formalités
annonceslegales.fr

Ville d'Eaunes

COMMUNE DE EAUNES

1ère MODIFICATION du Plan Local d'Urbanisme
AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE JOURNAL TOULOUSAIN

ATTESTATION DE PARUTION

INSERTION SUR
Le Journal Toulousain
du 24/06/2022

DÉPARTEMENT
31

CERTIFICAT
SI-2022-06-22-0004

Par arrêté n° 2022-49 en date du 24 Mai 2022, le Maire d'EAUNES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M. Bernard BOUSQUET, a été désignée en qualité de commissaireenquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.
L'enquête se déroulera à la mairie d'EAUNES du **Lundi 20 Juin 2022** 8h30 au **Mercredi 20 Juillet 2022**, 16h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants :- **Le Lundi 04 Juillet 2022** de9h à 12h- **Le Mardi 12 Juillet 2022** de 13h30 à 16h30- **Le Mercredi 20 Juillet 2022** de 14h30 à 16h30
Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :- sur le site internet : www.mairie-eaunes.fr- en format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- en les consignant sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'EAUNES - 1 place des Champs de Vignes - 31600 EAUNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairieaunes.fr ;
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : - à la mairie d'EAUNES ;
- sur le site internet de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique, la 1ère modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire, Alain SOTTIL.

NEWS - MÉDIAS 3.1. SCOPARL - Capital variable
SIRET 80322188000003 | NAF 5814Z
RCS B 803 281 880 | TVA INTRACOM : FR59 803281880

8

Enquête publique ayant pour objet la 1°modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de EAUNES

Enquête publique du 20 Juin 2022 au 2O Juillet 2022

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

À Monsieur le Maire de Eaunes,

Bernard BOUSQUET, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ci-dessus désignée, adresse un procès-verbal de synthèse des remarques, observations et questions émises au cours de l'enquête publique qui appellent des réponses de la part de la commune de Eaunes en sa qualité de maitre d'ouvrage du projet de la 1°modification de son PLU.

Synthèse des questions et remarques du public

Les personnes venues laisser des observations peuvent se classer en trois catégories :

1) Celles qui veulent savoir si leur terrain est maintenu dans la position précédente demandant essentiellement de l'information
2) Des personnes qui considérant qu'il s'agit d'une révision du PLU sont venues demander le changement d'affectation d'une parcelle rendue impossible dans le cadre d'une modification (exemple passer d'agricole en constructible)
3) Des demandes spécifiques ou des demandes d'explication.

1) En ce qui concerne les personnes qui demandent des précisions sur le classement de leur parcelle et celles qui demandent un changement de classement nous trouvons :

- Deux personnes n'ayant pas laissés leur identité mais qui souhaitaient uniquement voir si leur parcelle avait subi des modifications et des précisions sur la procédure.
- Mr GAUZE qui dispose d'un terrain agricole qu'il souhaite voir passer en constructible. Le raccordement eau et électricité est possible et l'assainissement peut être individuel. Cette personne a compris qu'elle ne pouvait entrer dans le cadre d'une modification du PLU.
- Mr PEGOURIE Guillaume qui souhaitait voir comment avec 2,50 m en limite et l'obligation d'une pente de toit de 27 cm par mètre entrainait un toit de son garage envisagé qui aurait dépassé le toit de sa maison. En fait il a découvert la possibilité d'une pente plus faible admise pour les annexes et volumes secondaires.
- Mr RIEU qui voulait voir si son terrain était concerné par une modification de zone.

2) Plusieurs personnes ont contesté la localisation du nouveau cimetière :

- Indivision PROSPER (Danielle et Marie Josée PROSPER) qui demande depuis quand cette zone agricole a fait l'objet d'une réservation, un changement de zonage est-il prévu ? Y a-t-il une OAP ? Qu'y a-t-il de réellement prévu ? Ces personnes ayant entendu parler d'une extension du cimetière qui n'était pas prévue à l'endroit indiqué actuellement.
- Mr Eric ANIEL ne comprend pas, tout agrandissement du cimetière devrait si nécessaire, se faire en bordure du cimetière existant où il n'existe pas d'habitations. L'implantation prévue lui pose un problème visuel.
- Mme Karine DELANDE tout en faisant état des mêmes orientations que Mr Amiel précise que l'espace prévu est situé en zone inondable et régulièrement inondé lors de fortes pluies, elle pose la question de savoir pourquoi un nouveau lotissement à la place de l'extension possible.
- Mr Bernard DUMONT considère ce terrain disproportionné entrainant des coûts importants pour les habitants citant celui de Muret d'un cout de 1,5 millions d'€ pour 3,5 hectares sans compter les augmentations de frais de fonctionnement (locaux techniques, branchements, évacuations,

gardiennage, ...) , si besoin il faut le situer attenant au cimetière actuel. De plus il se situerait en lisière de zones naturelles protégées (zone humide et zone de transit de la faune entre des zones boisées). Les voies d'accès (chemin de Beaumont ou route d'Estantens) ne sont pas calibrées pour ce développement et devront entrainer des travaux de voiries impactant la zone humide et le corridor écologique.

- Mr Jérome ARAUD souhaite que toute extension soit attenante au cimetière actuel bordé de champs
- Mr Pierre PENOUILH critique cette localisation du fait de l'impact visuel et de l'impact écologique indiquant que ce cimetière aggraverait l'impact des jardins partagés alors qu'il s'agit d'une zone de circulation d'espèces sauvages dont certaines sont sur la liste rouge des espèces menacées (chevreuil et blaireau) Il note le passage de sangliers ce qui peut être très dommageable.
-

3) Plusieurs personnes (Mr Jérome ARAUD, Mme Karine DELANDE, ...) ont signalé le problème d'absence de cheminement piétons et cyclables adaptés, de trottoirs (parfois des stationnements utilisent les cheminements piétons pour sortir du stationnement en épis mettant en danger un éventuel piéton). Ce manque d'infrastructures douces est en particulier notable pour se rendre à Muret, pour rejoindre la zone urbanisée de Bessou Roucade, ou l'accès à la zone Mandarin.

4) Baisse et évolutions des CES :

- Mr Marcel LESBROS voit le CES de son terrain passer de 20 à 10% rendant impossible la vente de son terrain à un promoteur qui prévoyait de construire 2 maisons derrière la sienne qui était conservée. Tout était possible à 20% et ne comprend pas ce frein mis à la densification alors que l'on la souhaite dans d'autres parties urbaines. Son terrain est près des écoles et d'un centre commercial
- Mr Jérémy DELOURTET aborde le même sujet que Mr LESBROS et ajoute que la limitation est aggravée avec la règle des 30 mètres d'accès.
- Mr Sébastien BOSCHAT fait une présentation qui veut démontrer une discrimination sans raison justifiée entre les personnes situées en zone UC et sont arbitrairement divisées en UCa et UCb .

Ayant compris le souhait de limiter les constructions dans ces zones UC il propose deux solutions pour rendre cette décision équitable :

- Définir une seule zone UC et se servir des 30 m pour différencier le CES : Emprise de 20% pour toute construction dans les 30 m d'une voie et emprise de 10% pour toute construction au-delà de 30 m d'une voie.
- Définir 2 zones UC sur une base de critères objectifs avec UCa à 20% mais avec interdiction de construire à plus de 30 m de la voie et une zone UCb à 10% avec autorisation de construire à plus de 30 m de la voie (la baisse du CES étant compensée par l'autre règle plus avantageuse

5) Enfin Mr VILLETTE Frédéric souhaite que l'OAP chemin de Vilatte soit particulièrement sécurisée car il y a de nombreuses vitesses excessives et, directement concerné par son organisation de réceptions sur son domaine qui a un accès sur cette voie, il souhaite que cette étude de sécurisation (rond-point par exemple) intègre le domaine de Belair dans l'étude du projet

Pouvez-vous me préciser systématiquement les Nos et le classement actuel des parcelles des intervenants (certaines personnes ne m'ayant pas précisées soit le n° de parcelle soit la zone concernée) en me précisant votre attitude sur les demandes ou observations. En particulier que pensez-vous de la proposition de Mr BOSCHAT et de Mr VILLETTE ?

Synthèse des réserves et recommandations des PPA

Un certain nombre de PPA n'ont pas donné de suite malgré un accusé de réception, d'autres sont favorable par contre certaines émettent des réserves ou des observations.

MURETAIN AGGLO : Avis favorable soulignant que l'augmentation d'activité s'inscrit dans la stratégie globale de développement économique

CCI de Haute Garonne: donne un avis favorable et indique la rareté de foncier disponible allié à une forte demande qui justifie pleinement Mandarin 2 et la requalification de Mandarin 1

Conseil Départemental de Haute Garonne : ne donne pas de décision mais fait une observation concernant un courrier envoyé à Muretain Agglo avec des prescriptions en matière d'aménagement des accès à la zone Mandarin.

Ces préconisations vous paraissent-elles correctes ? Il est fait référence à un courrier mis en pièce jointe pouvez-vous m'en communiquer une copie car je n'en dispose pas ?

TISSEO : ne donne pas d'avis formel mais fait deux observations :

- Raccorder les OAP avec des cheminements piétons et cyclables
- Prévoir à l'intérieur des zones Mandarin un cheminement pour rejoindre les transports en commun (arrêt Moulin d'Augé)

Que pensez-vous de ces observations ? prévues ? Possibles ?

Chambre d'Agriculture Haute Garonne : émet un avis défavorable qui serait reconsidéré si on notait des évolutions sur 4 points :

- Meilleure justification des impacts sur les milieux agricoles
- L'apport d'éléments supplémentaires pour justifier la taille et la localisation du futur cimetière
- L'ajout d'un phasage au niveau de la zone d'activités et l'apport d'éléments supplémentaires pour justifier son extension
- L'objectif de densifier le bourg en priorité avant d'engager les opérations en zone AU

Outre des conseils, des rappels à la loi, ... , 2 sujets posent problème particulièrement, semble-t-il, : le cimetière suffisant pour les 5 ans à venir et une consommation de 2 ha sans alternative malgré les disponibilités foncières à proximité du cimetière existant et l'extension Mandarin 2 sur une zone

déclarée en PAC en jachère de 6 ans et plus classée en surface d'intérêt écologique.

Ces observations sont-elles possibles à prendre en compte du moins partiellement ? pouvez-vous fournir de plus amples justifications ? vous paraissent-elles conforme à vos orientations ?

Qu'en pensez-vous ? n'y a-t-il pas une priorité à établir entre les différentes zones ?

MRAE :

- Considérant la nature des modifications :
  - Les ouvertures à l'urbanisation en matière d'habitat o Les modifications de l'urbanisation en matière d'activité o Les consommations d'espaces liées à la création d'emplacements réservés
  - La création de zonages de protection favorables à l'environnement ou au patrimoine
  - Les modifications destinées à clarifier les règlements graphiques et écrits
- Considérant la localisation des projets d'urbanisation
- Considérant que les points de modification 2, 3, 4, 8, 11, des règles applicables dans les secteurs déjà constructibles ne présentent pas de risque notable pour l'environnement
- Considérant que les projets 1, 5 , 6 et 7 ne présentent pas de nouveaux risques d'impact potentiel notable sur l'environnement
- Considérant que les AOP prennent en compte les enjeux environnementaux
- Considérant que le projet prévoit aux points 9 et 10 l'augmentation de 1,9 ha en zone N et le classement de bâtis à protéger
- Considérant en conclusion que le projet n'est pas susceptible d'entrainer des impacts notables sur l'environnement

Décide que le projet de modification N°1 du PLU n'est pas soumis à l'évaluation environnementale

Donc acte.

DDT : reconnait que la plupart des observations émises au titre du contrôle de légalité de la 3° révision du PLU ont été prises en compte. La DDT émet un avis favorable assorti d'un certain nombre de réserves :

- Etayer la justification de l'extension de la ZAE du Mandarin par l'apport d'une étude de densification
- Donner toutes les garanties d'un projet d'extension exemplaire et sa traduction dans l'OAP et le règlement et améliorer l'OAP et le règlement pour la zone UX
- Assurer, le cas échéant, la mise en compatibilité au SCOT GAT du secteur d'extension de la ZAE du Mandarin situé en espace agricole protégé
- Justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 de la route de Villate, par une étude de densification, et le cas échéant, revoir les formes urbaines du projet
- De façon globale, le parti d'aménager des zones à urbaniser orienté tout ou partie en lots libres est à requestionner
- Les 3 secteurs de servitude pour mixité sociale sont à rétablir ○ Les éléments boisés prévus à l'OAP supprimée Chemin des Bertoulots sont à inscrire au règlement graphique

Pouvez-vous me préciser votre position sur ces demandes ? me donner les justifications précises demandées dans la mesure du possible.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur

1) La surface prévue en réserve pour le cimetière n'est-elle pas surdimensionnée en fonction du projet envisagé ? dans ce cas que prévoyez-vous pour le solde de la zone ?
2) Pouvez-vous me donner des justifications précises de l'implantation du nouveau cimetière expliquant son éloignement du cimetière actuel bordé de terrains agricoles ? (nombreuses observations et même la chambre d'agriculture aborde ce sujet !)
3) Quel critère avez-vous retenu pour séparer les zones UC en UCa et UCb ? Que pensez-vous de la proposition faite par Mr BOSCHAT ? Quel critères

précis a fait orienter en UCb (assainissement par exemple, distance du centre bourg, de la Mairie ?)

Je vous serai reconnaissant de me faire connaitre vos réponses à ce procès-verbal et me permets de solliciter de votre part une réponse rapide (par mail), ce qui me permettrait de mener à bien, dans les meilleurs délais, la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

Fait à Toulouse le 22 Juillet 2022

Bernard BOUSQUET

Commissaire enquêteur

Ville d'Eaunes

Réponse PV de Synthèse des Observations :

Enquête publique Modification n°1 du PLU EAUNES

SYNTHESE DES QUESTIONS ET REMARQUES DU PUBLIC :

1/ M. GAUZES (parcelles AB 93 / 94 / 95 / 100 / 101 / 102 en zone A), le passage d'un terrain Agricole en zone UC n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

M. PEGOURIE (parcelles AP 237 / 238 en zone UB / N) peut travailler sur une toiture en monopente ou sur un toit terrasse pour la réalisation de son garage en limite séparative.

M.RIEU (parcelles AM 94 / 93 /95 / 90 en zone UB / N) a ces parcelles en zone N. Elles ne sont pas concernées par la modification du PLU. Une procédure de révision du PLU est nécessaire pour faire évoluer ces parcelles.

2/ Suite à l'avis des PPA, la commune envisage de réduire l'emprise de l'emplacement réservé.

Indivision PROSPER (parcelle AM 233 en zone A), un emplacement réservé a été instauré sur cette parcelle dans cette procédure de modification du PLU. Une évolution du règlement de la zone Agricole sera à réaliser dans une prochaine évolution du PLU. Il n'y a pas d'OAP à ce stade, il s'agit simplement de prévoir une réserve foncière pour ce futur cimetière.

M. ANIEL (parcelle AM 286 en zone N) / M. ARAUD (parcelle AP 210 en zone UB) la topographie du terrain en bordure du cimetière existant ne permet pas l'agrandissement du cimetière. Le futur cimetière pourra être bordé d'arbres de hautes tiges de manière à limiter l'impact visuel. La commune se fera accompagner (ex. CAUE) pour garantir une intégration paysagère qualitative.

Mme DELANOE (parcelle AM 232 en zone UB) le terrain de l'emplacement réservé du cimetière n'est pas en zone inondable identifié par le PPRI, ni en emprise inondable suite au ruissellement des eaux de pluie. Le projet intègrera les questions de ruissellement dans sa conception.

M. DUMONT (parcelle AM 232 en zone UB) concernant la taille de l'emplacement réservé, celle-ci sera diminuée tout en permettant la réalisation d'un cimetière mais aussi d'un parking et d'un espace naturel en lisière de la zone constructible. La zone naturelle protégée du bois de Eaunes, en lisière du projet sera prise en considération pour les aménagements paysagers et clôture du futur cimetière.

M. PENOUILH : La conception tiendra compte des corridors écologiques pour la libre circulation de la flore.

3/ La collectivité a aménagé ses espaces publics pour rejoindre Muret, la discontinuité commence sur la commune de Muret, un projet de connexion est à l'étude.

La commune développe les modes doux sur l'ensemble des secteurs (Chemin du Tucaut, Rte de Lagardelle, Chemin de Beaumont, ...), les interventions sont progressives et sont parfois confrontées à des difficultés techniques (largeur, acquisitions foncières) qui impliquent du temps pour la réalisation.

4/ M. LESBROS (parcelle AP 44 en zone UC) est situé chemin des Bertoulots dans une zone UC, où la règle des 30m est déjà intégrée au règlement du PLU depuis la révision, il n'était déjà pas possible de construire derrière son logement.

M. BOSCHAT (parcelle AK 24 en zone UC) la distinction de la zone UC en UCa et UCb se justifie à travers les critères suivants :

- UCa : zones pavillonnaires développées et desservies par l'assainissement collectif ayant les capacités d'accueil de logements en densification
- UCb : Zones d'habitats diffus aménagées sous forme linéaire, sur certaines voies non adaptées à la densification ou éloignées du centre, ces secteurs ne sont pas adaptés à l'accueil de nouveaux logements en nombre.

5/ M. VILETTE (parcelle AP 5 en zone N) la sortie sur la Rte de Villate sera étudiée lorsque l'OAP rte de Villate sera ouverte à l'urbanisation. Dans ce cas un travail de sécurisation des accès sur cette RD sera mené par les services voiries.

SYNTHESE DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS DES PPA :

Voir tableau annexé

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1) La surface prévu en réserve pour le cimetière n'est-elle pas surdimensionnée en fonction du projet envisagé ? dans ce cas que prévoyez-vous pour le solde de la zone ?

La collectivité prévoit de réduire l'emprise de l'emplacement réservé, le solde de la zone pourra être maintenu en espace naturel.

2) Pouvez-vous me donner des justifications précises de l'implantation du nouveau cimetière expliquant son éloignement du cimetière actuel bordé de terrains agricoles ? (Nombreuses observations et même la chambre d'agriculture aborde ce sujet !)

Le choix du site a été réalisé pour assurer une connexion douce sécurisée depuis l'église. Le futur cimetière pourra être bordé d'arbres de hautes tiges de manière à limiter l'impact visuel. La commune se fera accompagner (ex. CAUE) pour garantir une intégration paysagère qualitative.

3) Quel critère avez-vous retenu pour séparer les zones UC en UCa et UCB? Que pensez-vous de la proposition faite par Mr BOSCHAT? Quel critère précis a fait orienter en UCb (assainissement par exemple, distance du centre bourg, de la Mairie ?)

La distinction de la zone UC en UCa et UCb s'est faite à travers les critères suivants :

- UCa : zones pavillonnaires développées et desservies par l'assainissement collectif ayant les capacités d'accueil de logements en densification
- UCb : Zones d'habitats diffus aménagées sous forme linéaire, sur certaines voies non adaptées à la densification ou éloignées du centre, ces secteurs ne sont pas adaptés à l'accueil de nouveaux logements en nombre.

Les outils proposés par M. BOSCHAT :

- Première proposition n'est pas applicable règlementairement en l'état des dispositions du code de l'urbanisme,
- Seconde proposition incohérente et ne répondant pas aux objectifs de la collectivité d'encadrer l'accueil d'habitat sur ces espaces.

EAUNES – MODIFICATION PLU – SYNTHESE DES AVIS PPA – JUILLET 2022		Réponse de la commune
Chambre d'agriculture – courrier du 10 juin	<u>« Nous ne pouvons émettre un avis favorable »</u> Pourra être reconsidéré après prise en compte. Insiste sur : 1. L'analyse et la justification des **impacts sur les milieux agricoles** ; 2. L'apport d'éléments supplémentaires pour justifier la taille et la localisation du **futur cimetière** ; 3. L'ajout d'un **phasage au niveau de la ZAE** et l'apport d'éléments supplémentaires pour justifier de son extension (prioriser existant) 4. L'objectif de **densifier le bourg** en priorité avant d'engager les opérations en zone AU. <u>Détails sur les remarques :</u> 5. Impacts sur activité / exploitants agricoles et sur faune et flore non analysés (AUx0, AU0 Route de Villate, Beaumont, ER cimetière). 6. Lisière haie champêtre doit faire l'objet d'un découpage parcellaire spécifique (ouverture AUX0 et AU0, Beaumont). 7. ER Cimetière : conso de 2 ha insuffisamment justifiée, aucun scenario de substitution malgré les disponibilités. 8. Route de Villate : maintien de la liaison douce et poursuite dans les équipements existants, 15 logements/ ha a minima (déjà le cas) 9. CES : prioriser densification UA – UB avant OAP en AU (comment ?), ne pas différencier secteurs de UB (cohérence ?)	1. Le projet pourra être complété avec les données disponibles, les fonciers n'étant pas tous de maîtrise publique, certains investigations n'ont pu être menées. 2. Une réduction de l'emprise peut être envisagée, des éléments de justification seront apportés : localisation, taille du parking (environ 50 places), emprise, … 3. Une étude de densification a été réalisée, elle sera réintégrée dans le dossier de modification. 4. La densification du bourg est en cours, la commune accompagne des projets de renouvellement urbain et de démolition/reconstruction dans son centre-bourg. Le potentiel résiduel reste marginal. 5. Le projet pourra être complété avec les données disponibles, la révision du PLU a déjà mené un certain nombre d'investigations. 6. Le PLU n'intervient pas sur le cadastre. Il pourra être précisé que la haie aura une largeur minimale de 3m avec des végétaux en quinconce. 7. Une réduction de l'emprise peut être envisagée, des éléments de justification seront apportés : localisation, taille du parking (environ 50 places), emprise,… 8. La liaison douce sera réintégrée. 9. La densification du bourg est en cours, la commune accompagne des projets de renouvellement urbain et de démolition/reconstruction dans son centre-bourg. La définition du CES s'est appuyée sur le contexte de chaque quartier.
DDT – courrier du 15 juin	<u>**Avis favorable sous réserve de la prise en compte de :**</u> **- ZAE Mandarin :** 1. Etayer la justification de l'extension par l'apport d'une étude de densification (aussi renouvellement et mutation) 2. Donner toutes les garanties d'un projet exemplaire (densité, perméabilité, liaisons douces et sa traduction dans OAP / règlement AUX (activités de services non opportunes, augmenter la hauteur, exiger mitoyenneté, haies champêtres, densité d'emploi, RE 2020, stationnement perméable) 3. Améliorer l'OAP et le règlement pour la zone UX (idem AUX) ; 4. Assurer, le cas échéant (=si engagement 2019 de demande au SMEAT pas encore fait), la mise en compatibilité au SCOT GAT de l'extension en espace agricole protégé **- AU0 Route de Villate** : justifier l'ouverture par une étude de densification (délibération insuffisante), et le cas échéant (si ouverture justifiée), revoir les formes urbaines du projet OAP seulement lots libres (+ maintenir liaisons douces) - Requestionner de façon globale le parti d'aménagement des zones à urbaniser orienté tout ou partie en **lots libres** (souci de sobriété foncière et d'aménagement plus qualitatif) - Rétablir les 3 secteurs de **servitude pour mixité sociale** (utiliser tous les outils, vu que taux 2021 de logement social de 14,3%) - Inscrire au règlement graphique (N, EBC ou L151-23) les **éléments boisés prévus sur l'OAP supprimée Chemin des Bertoulots** <u>Autres points évoqués</u> **- OAP Chemin de Beaumont** vertueux car densité ; mais intégrer en complément : maisons en bande, espace public, qualité architecturale, stationnement perméable, végétalisé et limité. **- Avenue de la mairie** : favoriser une vision d'ensemble pour un aménagement qualitatif (ER ok, mais OAP abandonnée par MS1, opportunité d'aménagement à traduire dans une OAP sectorielle)	**- ZAE Mandarin/Le Soleil :** 1. L'étude de densification sera intégrée au dossier. 2. La RE 2020 sera demandée, ou la RT 2012+10 % si les éléments de la RE 2020 ne sont pas connus. Le concours d'architecte sera programmé sur le village d'entreprise. La hauteur sera portée à 12 m en façade sur les RD, les parties arrière seront maintenues à 7m. La mitoyenneté ne peut être imposée sur toute la zone, elle sera accompagnée sur le village d'entreprise. La composition des haies sera complétée d'une largeur minimale (3m en périphérie, 1m entre les lots). La collectivité incitera à la mobilisation de dispositifs ENR sur chaque projet. La limitation des clôtures n'est pas compatible avec certaines activités. La définition des sous-destinations autorisées sera affinée. Les activités de services pourront être implantées sur les étages en façade de RD. La densité sera basée sur 20 emplois par ha complétée dans l'OAP. Le stationnement végétalisé sera rendu obligatoire dans le règlement, la règle sera clarifiée. 3. Des proposition seront reprises pour la zone UX. 4. Le SCOT est en révision. **- AU0 Route de Villate :** les justifications seront complétées, la liaison douce sera rétablie, de l'habitat intermédiaire pourra être intégré dans l'OAP, - La collectivité intègre de la diversité dans les formes urbaines, l'habitat intermédiaire sera introduit dans l'OAP route de Villate. - La commune attend des projets avec des logements sociaux, un des 3 sites est en cours d'aménagement à 50% de logements sociaux, la mise en place de l'obligation de 35 % sur tous les projets sera plus efficace. La collectivité répond aux objectifs du PLH. - La limite du site sera classée au titre du L151-23 du CU. <u>Autres points évoqués</u> **- OAP Chemin de Beaumont :** L'OAP intègre déjà ces principes. **- Avenue de la mairie :** l'OAP initiale ne proposait pas une vision d'ensemble, une étude de requalification des espaces publics sur l'avenue de la mairie est engagée par la commune.
TISSEO - 12 mai	**Pas de remarques sur le règlement. Un constat sur les OAP** – raccordements aux réseaux cyclables et piétons à prévoir. Cheminement piétons à privilégier à l'intérieur du secteur en développement afin de permettre aux salariés de rejoindre l'arrêt de bus.	L'OAP prévoit le maillage des zones d'activités et de l'arrêt de bus

EAUNES – MODIFICATION PLU – SYNTHESE DES AVIS PPA – JUILLET 2022		Réponse de la commune
CMA – 1er avril	**Avis favorable.** Etablissement favorable à l'ouverture de la zone AUX0.	
Muretain Agglo – Délibération 31 mai	**Avis favorable** Précisions sur l'étude réalisée par le Muretain, l'OAP qui va avec.	
CD31 - Courrier daté 21 juin reçu le 11 juillet	Transmission du courrier du 23/3 envoyé au Muretain Agglo avec des **prescriptions sur les accès à la zone du Mandarin** sur les RD 12 et RD4. En attente de l'étude des aménagements pour passer une convention avec la commune (ou EPCI comme marqué dans le courrier du 23/3 ?) ensuite.	Les études d'aménagement seront réalisées en parallèle du projet de réalisation de la ZAE et seront transmises au CD31.
CCI - Courrier daté 29 juin reçu le 11 juillet	**Avis favorable** La ZAE répondra aux besoins d'installation des entreprises car rareté de foncier. La mise en place d'une OAP est l'assurance d'un aménagement qualitatif et attractif.	
Région	Pas de réponse. Avis favorable tacite.	
SMEAT	Pas de réponse. Avis favorable tacite.	

(10)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la modification N °1 du PLU de la commune de Eaunes (31)

n°saisine : 2022 - 010528

n°MRAe : 2022DKO165

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ; Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022 - 010528 ;**
- **Modification n°1 du PLU de la commune de Eaunes (31) ;**
- **déposée par Commune de Eaunes;**
- **reçue le 03 mai 2022 ;**

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 25/05/2022 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 03/05/2022 ;

Considérant que la commune d'Eaunes envisage une modification n°1 de son PLU, qui comporte 11 objets impliquant l'ouverture de 5,5 ha à l'urbanisation pour de l'habitat et de l'activité auxquels s'ajoutent 2 ha d'emplacement réservé pour un cimetière ;

Considérant la nature des modifications à savoir :

- les ouvertures à l'urbanisation en matière d'habitat :
  - n°8 : le reclassement, chemin des Bertoulots, en zone UB d'une zone AU déjà ouverte à l'urbanisation, le secteur étant en cours de construction et création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour en maîtriser l'aménagement ;
  - n°7 : modification de l'OAP de Beaumont : (accès) pour motifs topographiques et ouverture à l'urbanisation de 1,9 ha ;
  - n°6 : ouverture partielle (0,8ha) d'une zone AU0 (OAP de Villate) ;
- les modifications de l'urbanisation en matière d'activité :
  - n°1 : extension, sur 2,75 ha de terres agricoles, de la zone artisanale du Mandarin, par l'ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation d'activités économiques (AUX0) avec création d'une OAP réglementation en vigueur ;
  - n°2 : adaptation du règlement de la zone Ux déjà existante (suppression de l'emprise au sol, modifications des façades, clôtures, etc.) ;
- les consommations d'espaces liées à la création d'emplacements réservés :
  - n°5 : réserve foncière de 2 ha pour la création d'un cimetière (ER 10) ;
  - n°3 : aménagements pour la mise en sécurité sur des voiries (ER 6, 7, 8 et 9) ;
- la création de zonages de protection favorables à l'environnement ou au patrimoine :
  - n°9 : reclassement de 1,90 ha en zone N au lieu de UC d'un secteur de 4 habitations sur de grands terrains situés près de la route départementale (RD4) à l'Est du territoire communal, en cohérence avec ce qui a été pratiqué pour des secteurs semblables
  - n°10 (étoiles) identification de bâtis à protéger (6 bâtiments de centre bourg et 11 bâtis remarquables isolés) ;
- les modifications destinées à clarifier les règlements graphiques et écrits :
  - n°4 : planifier pour faciliter l'aménagement en centre ville en créant un emplacement réservé pour l'aménagement d'un supermarché sur un secteur déjà urbanisé
  - n°11 : modifier le règlement graphique pour répondre à une remarque du contrôle de légalité sur la révision du PLU, pour tenir le transfert d'une parcelle UAa en UA, réguler la

densification, et pour permettre une cohérence du front de rue le long de l'avenue de la mairie ;

Considérant la localisation des projet d'urbanisation :

- qu'aucun objet de la première modification du PLU d'Eaunes n'intersecte la ZNIEFF de type I « fôret d'Eaunes » (n° 730010259), remarquable pour sa biodiversité et son état préservé ;
- qu'aucun des objets de la modification n'intersecte les corridors ou réservoirs du SRCE ;
- qu'aucun objet de la première modification ne se situe dans une zone d'assainissement non collectif ;
- que l'OAP Beaumont se situe à une distance de 450 mètres des Monuments Historiques engendrant une servitude (AC1) de 500 m ;

Considérant que du fait de leur nature, les points de modification n° 2, 3, 4, 8, 11 modifiant les règles applicables dans des secteurs déjà constructibles du PLU en vigueur, ne présentent pas de nouveau risque d'impact potentiel notable sur l'environnement;

Considérant que du fait de leur localisation en dehors des enjeux environnementaux identifiés, dans la trame urbaine bâtie et en dehors des réservoirs et corridors de biodiversité que les projets objets des points n'°1, 5, 6 ,7 ne présentent pas de nouveaux risques d'impact potentiel notable sur l'environnement ;

Considérant que les OAP prennent en compte les enjeux environnementaux :

- l'OAP Beaumont se situe à une distance de 450 mètres au nord-ouest avec une covisibilité moyenne, entravée par le cordon boisé du ruisseau de la Grange et que le classement ou l'inscription d'un bâtiment au titre des Monuments Historiques engendre une servitude (AC1) de 500 m autour et à l'intérieur duquel toute modification des lieux (construction, démolition, transformation, déboisement, etc.) nécessitant l'obtention de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- que dans la zone artisanale du Mandarin la haie centrale est préservée par l'OAP ; **Considérant que le projet prévoit, aux points 9 et 10, l'augmentation** de + 1,9 ha en zone N et le classement de bâtis à protéger favorables à la préservation de l'environnement ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1er

Le projet de la modification n °1 du PLU de la commune de Eaunes (31), objet de la demande n°2022 - 010528, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 7 juillet 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation

Georges Desclaux
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
par courrier adressé à :
La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

11

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Toulouse, le 15 juin 2022

La cheffe du Service Territorial

à

Monsieur le maire de Eaunes
1 Place des Champs de Vignes
31 600 Eaunes

Objet : Avis sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Eaunes.

La commune de Eaunes a prescrit la modification de son PLU le 15 mars 2022.
Le projet de modification du PLU, remis le 3 mai 2022, présente de nombreux objectifs visant entre autres à planifier l'aménagement et les équipements du centre-ville, permettre l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) du Mandarin et l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 de la route de Villate.
En complément, des ajustements du règlement sont prévus afin d'en faciliter sa lecture et réguler la densification.
Les observations du contrôle de légalité émises par courrier le 6 septembre 2019 concernant la 3ème révision du PLU, ont été dans l'ensemble prises en considération.
Les observations de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne sur le projet de modification du PLU de Eaunes sont présentées ci-après. Elles visent à proposer à la commune des améliorations du projet pour une meilleure qualité des aménagements en lien avec les enjeux de cadre de vie des habitants, de lutte contre le changement climatique, et de préservation des ressources, et pour se conformer à la réglementation en vigueur.

1 – Un projet d'extension de la ZAE du Mandarin qui se doit nécessaire et exemplaire

a) Justifier de l'opportunité du projet par une étude de densification

Dans un contexte de changement climatique, et afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'urbanisation, l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser soit justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Service Territorial – Pôle Territorial Nord
Unité Portage Politique – Grande Agglo Toulousaine
Affaire suivie par : Henri-Michel LO
Mél : henri-michel.lo@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : 05 81 97 72 70 / 06 30 96 24 30
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

De plus, la loi du 22 août 2021, portant lutte contre dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, complète cette disposition dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme en précisant que le projet d'aménagement du PLU « *ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme* ».
Par conséquent une étude de densification à l'échelle communale voire à l'échelle intercommunale, devra apporter les éléments permettant de justifier le besoin d'accueil de nouvelles activités économiques et l'absence de capacité d'accueil de ces besoins dans les espaces déjà urbanisés, conduisant à leur accueil en secteur d'extension urbaine. Pour précision, la densification doit être étudiée sous l'angle de la densification en emprise, mais aussi en hauteur et au regard des capacités de renouvellement urbain (déconstruction/reconstruction) et de mutation des tissus urbanisés existants. Au-delà de l'ouverture à urbanisation de la zone Mandarin 2, la commune doit réfléchir aux outils à mettre en place pour dynamiser l'offre de commerces et de services de proximité dans le centre-bourg.

b) Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'un projet exemplaire

Le rapport de présentation et l'OAP dédiée devront justifier d'un projet en extension exemplaire, capable d'impulser une dynamique d'aménagement plus vertueux et qualitatif sur l'ensemble des zones économiques existantes à l'échelle communale. Pour ce faire, le projet doit intégrer les aspects suivants :

Une sobriété foncière par un aménagement très optimisé de par :
– des parkings mutualisés, en silos ou surmontés de bâtis pour accueillir des activités,
– une bonne densité en emprise et en hauteur des nouveaux bâtiments, la mitoyenneté des bâtis
– un aménagement modulable avec des lots de dimension variable permettant une évolutivité du bâti et des activités accueillies.

Un impact environnemental minimisé de par :
– une intégration des enjeux environnementaux en présence (faune, flore, qualité du sol…),
– la lutte contre les îlots de chaleur en visant une imperméabilisation réduite et une végétalisation des espaces (strates herbacée, arbustive et arborée),
– une sobriété énergétique et un bilan carbone à l'équilibre voire positif, grâce à la mitoyenneté des bâtis, à des bâtiments équipés de dispositifs de production d'énergies renouvelables, à des constructions répondant dès à présent à la RE 2020, et par une conception bioclimatique et le choix de matériaux biosourcés pour ces constructions.

Des conditions d'accessibilité optimales en faveur du multimodal de par :
– le développement des modes alternatifs à l'automobile et l'autosolisme,
– le covoiturage favorisé avec réservation de places de stationnement spécifique à cet usage,
– une desserte en transports en communs ou la connexion du site aux TC par un maillage de mobilités douces,
– une accessibilité facilitée des déplacements à vélo et à pied, par la création d'itinéraires piétons/cyclistes, en équipant les parkings de stationnement vélos sécurisés à proximité des bâtiments, en réduisant la distance entre chaque bâtiment.

Un aménagement qualitatif également par :
– des exigences très fortes en termes de qualité architecturale, d'insertion dans le site et aux abords (réflexion sur les franges) : un concours d'architecture pourrait être lancé pour définir les attendus du Muretain Agglo et de la commune sur ce projet vitrine situé en entrée de ville,

– un cahier des charges exigeant sur l'insertion urbaine pour garantir les ambitions de qualité.

L'OAP Mandarin 2 et le règlement de la zone AUX ne permettent pas de porter une ambition assez forte en matière d'aménagement de la zone. Ainsi, l'OAP Mandarin 2 appelle les remarques suivantes :

- l'accueil d'activités de services ne semble pas opportun sur cette nouvelle zone à dédier à l'artisanat et la petite industrie pour être complémentaire à la zone existante, les activités de service pouvant être accueillies sur la zone Mandarin 1, voire au centre-ville pour participer à son dynamisme,
- les hauteurs de bâtiments sont à augmenter, y compris sur la partie « activités artisanales et petites industries » pour favoriser l'installation de tout ou partie d'activités ne nécessitant pas d'être localisées en RDC (par exemple, les bureaux de l'entreprise à favoriser à l'étage),
- la mitoyenneté des bâtis est à imposer sur tout ou partie de la zone à aménager, éventuellement par ensemble de bâtiments tout en prévoyant des percées visuelles entre certains bâtiments favorisant également la transparence écologique. Cette mitoyenneté permet d'optimiser les emprises bâties, au bénéfice d'espaces verts ou publics plus fonctionnels, et de proposer de meilleures performances énergétiques ainsi que des surfaces d'implantation de panneaux photovoltaïques plus importantes,
- renforcer le caractère naturel des haies prévues en bordure, en précisant le caractère champêtre à rechercher ainsi que la largeur minimale à prévoir,
- envisager des zones où les clôtures grillagées sont à proscrire, au bénéfice de haies,
- préciser la densité en emplois, qui devra être supérieure à celle actuellement observée sur la ZAE du Mandarin (environ 17 emplois /ha).

Le règlement de la zone AUx appelle les remarques suivantes :

- la mitoyenneté des bâtis à privilégier (cf remarque ci-dessus),
- une hauteur des bâtiments à augmenter, le règlement de la zone UX prévoyant une hauteur allant jusqu'à 12 m de hauteur,
- la production d'énergie renouvelable en toiture est à imposer en fixant éventuellement une surface minimale pour cette obligation,
- la réglementation RE2020 n'est pas mentionnée, alors que, dans un souci d'aménagement exemplaire, cette norme devrait être utilisée comme référence minimale pour les nouveaux bâtis de la zone, même si la loi n'a pas encore précisé la date effective d'entrée en vigueur pour certaines catégories d'activités,
- les dispositions n'encouragent pas l'usage de matériaux biosourcés,
- concernant les clôtures, le recours à des haies plutôt que des clôtures devrait être clairement encouragé, la rédaction de la disposition 2.2 n'est pas achevée,
- les dispositions relatives aux haies existantes doivent être plus précises pour garantir le maintien des arbres et haies existantes, excepté en cas d'espèce exotique envahissante,
- les dispositions relatives au stationnement ne semblent pas imposer l'aménagement de stationnement enherbé et perméable pour les parkings de véhicules légers. Des arbres de haute tige sont imposés selon certains critères. Des arbustes pourraient également être imposés. Ces demandes visent à limiter la formation d'îlots de chaleur sur ces parkings, à favoriser l'infiltration des eaux pluviales pour en faciliter leur gestion, et à apporter un support à la biodiversité sur cette zone.

L'OAP globale sur toute la zone Mandarin est assez succincte. La nouvelle zone en extension pouvant être un levier de requalification de l'existant, même sur la durée, il paraît nécessaire de compléter cette OAP d'orientations de manière plus précise en illustrant les objectifs de la commune et de l'agglomération en termes de requalification de l'aménagement. Les remarques formulées sur le règlement de la zone Aux sont également valables pour le règlement de la zone Ux. La notion

d'espaces éco-aménagés pourrait également être complétée de dispositions en faveur d'une végétalisation des parkings (enherbement, plantation d'arbres et arbustes).

Par ailleurs, la compétence en matière de développement économique relevant de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo, une stratégie et une dynamique de requalification des zones d'activités économiques existantes doit être définie à l'échelle intercommunale, déclinée en outils concrets d'aménagement opérationnel et dans les documents d'urbanisme communaux concernés, pour que ces créations ou extensions de zones d'activités puissent constituer un réel levier de requalification et d'amélioration de l'existant.

c) Mettre en compatibilité le projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT GAT)

Dans le courrier du Contrôle de Légalité daté du 6 septembre 2019, relatif à la 3e révision du PLU, il est noté que la commune s'est engagée à intervenir auprès du Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) dans le cadre de la révision du SCoT GAT pour obtenir un ajustement de l'espace agricole protégé en cohérence avec la zone d'extension de la ZAE du Mandarin. Si ces dispositions n'ont pas encore été prises, il est nécessaire que la commune prenne contact avec le SMEAT pour procéder à cet ajustement nécessaire à la compatibilité avec le SCoT.

2 – Préciser la justification d'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 de la route de Villate

Le projet d'évolution du PLU de Eaunes ambitionne d'ouvrir une partie de la zone AU0 de la route de Villate. L'OAP de la route de Villate serait ainsi structurée en 2 parties : une partie Ouest et une partie Est qui fait l'objet de cette modification.
Cette portion Est du secteur de l'OAP de la route de Villate, d'une surface de 8 000 m², dont la densité préconisée au SCoT est de 15 logements/ha, constitue un potentiel minimal de production de 12 logements de type individuels.
Comme mentionné pour la partie précédente sur le projet d'extension de la ZAE du Mandarin, une ouverture à urbanisation doit être justifiée par la démonstration d'un potentiel d'urbanisation insuffisant dans le tissu urbain constitué. Aussi, la justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 devra s'appuyer sur une étude du potentiel foncier en densification et renouvellement urbain. En l'état, la délibération justifiant le besoin d'ouvrir à urbanisation cette zone est insuffisante. De plus, l'OAP ne précise ni le nombre de logements prévus, ni la densité, ni le pourcentage de logements locatifs sociaux attendu, ni les règles d'implantation du bâti. L'OAP sur ce secteur Est ne prévoit que des lots libres, ce qui laisse présager une densité assez faible, et donc une justification du besoin réel de ces nouveaux logements peu évidente, d'autant que la modification du PLU vient réduire le potentiel de densification notamment sur les zones UB, en ajustant le coefficient d'emprise au sol.

Dans le cas où l'ouverture partielle de la zone AU0 serait justifiée, il est nécessaire qu'une connexion soit conservée entre la partie Ouest et la partie Est de l'OAP de la route de Villate, par des liaisons douces permettant de faciliter l'accès aux futurs espaces publics ainsi qu'aux équipements scolaires et sportifs à proximité. Le parti d'aménager en lots libres doit également être requestionné, dans un souci de sobriété foncière et d'aménagement plus qualitatif autour des espaces publics et de gestion des interfaces avec les zones déjà bâties et les zones agricoles et naturelles à proximité.

3 – Donner les conditions d'un aménagement qualitatif pour l'OAP du Chemin de Beaumont

L'OAP du Chemin de Beaumont modifié permet la réalisation d'un projet permettant plus de diversité, de densité et de mixité sociale, apparaissant en ce sens plus vertueux que le projet initial.

Un demi pixel à vocation habitat du SCoT GAT, d'une densité de 15 logements/ha, est affecté au secteur de l'OAP, constituant un potentiel minimal de production de près de 70 logements.
Aussi on peut souligner un effort de densification et de sobriété foncière du projet d'aménagement, dont l'objectif est de créer entre 85 et 95 logements, correspondant à une densité comprise entre 45 et 52 logements/ha, qui paraît cohérent au regard de la proximité de l'opération avec le centre-bourg.
En complément des aspects de mixité sociale et de formes urbaines, du traitement des franges urbaines qui ont néanmoins été considérés, afin de générer un cadre de vie qualitatif, l'OAP doit intégrer dans ses critères d'aménagement :
– des formes urbaines plus économes en foncier et en énergie telles que les maisons individuelles en bande, qui permettent un aménagement plus harmonieux, de préserver un espace dédié aux jardins privatifs, de limiter les nuisances avec les pavillons en bordure déjà existants en éloignant les futurs bâtis des anciens, et en permettant de dédier plus de place et de vocation aux espaces publics.
– la fonction de l'espace public comme facteur de lien social et d'intégration de nature en ville,
– la qualité architecturale du bâti,
– la perméabilisation et végétalisation du stationnement et la limitation de son emprise.

4 – Justifier le choix du site et le besoin en surfaces lié à l'emplacement réservé pour la création du cimetière

La commune souhaite créer un emplacement réservé (ER) destiné à accueillir un nouveau cimetière en prévision de la saturation du cimetière actuel qui arriverait dans les 5 ans à venir.
Cet ER est positionné sur 2 ha de terres agricoles en continuité d'un secteur en zone urbanisée classée UB, et en bordure de la RD 56, un des axes principaux de la commune. A priori, cet ER n'apparaît pas incohérent de par sa localisation. Il n'en demeure pas moins que des arguments devront être apportés pour justifier l'opportunité du site au regard du moindre impact agricole et environnemental.
La mobilisation d'une superficie de 2 ha de surface agricole nécessite plus de précisions. Aussi, la surface réellement nécessaire devra être déterminée au regard du besoin identifié.
À préciser qu'un cimetière est classé comme CINEC (Constructions et Installations Nécessaires à des Équipements Collectifs) et qu'à ce titre sa réalisation ne sera pas conditionnée à la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées). S'il s'avérait qu'une construction était prévue, par exemple pour un funérarium, alors dans ce cas, un STECAL devra être créé pour délimiter son périmètre, ceci dans le cadre d'une procédure modification du PLU.

5 – Autres points complémentaires :

Traduire la préservation des linéaires boisés de l'OAP Chemin des Bertoulots dans le règlement graphique

L'OAP Chemin des Bertoulots a été supprimée dans le projet de modification, et la zone AU basculée en zone UB, l'aménagement étant terminé. Pour autant, l'OAP prévoyait la conservation d'un linéaire boisé et la plantation de haies. Ces éléments paysagers et environnementaux ne sont pas reportés dans le règlement graphique, alors qu'ils devraient être préservés par un zonage spécifique : N, espace boisé classé ou autre disposition visant à préserver les éléments de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Optimiser le potentiel de production de logements sociaux pour répondre à l'objectif fixé par la loi SRU

Trois secteurs de servitude de mixité sociale ont été supprimés. Or, la commune présentait en 2021 au taux de logements sociaux de 14,3 %, encore loin de l'objectif fixé par la loi SRU de 20 %. ces emplacements étaient pourtant situés en centre-bourg, localisation idéale pour la production d'opérations mixtes proposant un taux important de logement social. Même si un taux de 35 % de

logements locatifs sociaux a été fixé sur une grande partie du territoire communal, ce seuil n'est déclenché qu'à partir d'une opération de 15 logements. Il paraît ainsi nécessaire que la commune conserve tous les outils déjà mis en place pour l'aider à atteindre l'objectif SRU de 20 %, d'autant que cet objectif pourrait être revu à la hausse en cas d'accroissement de la tension en logement social déjà importante sur la grande agglomération toulousaine.

Favoriser une vision d'ensemble pour un aménagement qualitatif de l'avenue de la Mairie

Des emplacements réservés sont créés sur l'avenue de la Mairie, mais pour autant, il n'y a pas de vision d'aménagement d'ensemble de ce secteur. En effet, l'OAP avenue de la Mairie a fait l'objet d'un abandon lors de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Ce secteur situé à proximité du centre-bourg, représente une opportunité d'aménagement ambitieux et qualitatif qu'il conviendrait préférentiellement de traduire dans une OAP sectorielle.

Les autres points de ce dossier n'appellent pas de remarques particulières.

* * *

Le projet de modification n°1 du PLU de Eaunes appelle les réserves importantes suivantes à prendre en compte :

– Étayer la justification de l'extension de la ZAE du Mandarin par l'apport d'une étude de densification ;
– Donner toutes les garanties d'un projet d'extension exemplaire et sa traduction dans l'OAP et le règlement et améliorer l'OAP et le règlement pour la zone UX ;
– Assurer, le cas échéant, la mise en compatibilité au SCoT GAT du secteur d'extension de la ZAE du Mandarin situé en espace agricole protégé ;
– Justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 de la route de Villate, par une étude de densification, et le cas échéant, revoir les formes urbaines du projet ;
– de façon globale, le parti d'aménager des zones à urbaniser orienté tout ou partie en lots libres est à requestionner ;
– les trois secteurs de servitude pour mixité sociale sont à rétablir ;
– les éléments boisés prévus à l'OAP supprimée Chemin des Bertoulots sont à inscrire au règlement graphique.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, j'émets un avis favorable au projet de modification présenté.

Cet avis sera à transmettre par la commune au commissaire enquêteur et à joindre au dossier d'enquête publique.

La direction départementale des territoires reste à votre disposition pour accompagner la commune dans la prise en compte des observations formulées.

La cheffe du Service Territorial

Catherine CAROT

IMPLANTATION AFFICHES E.P.

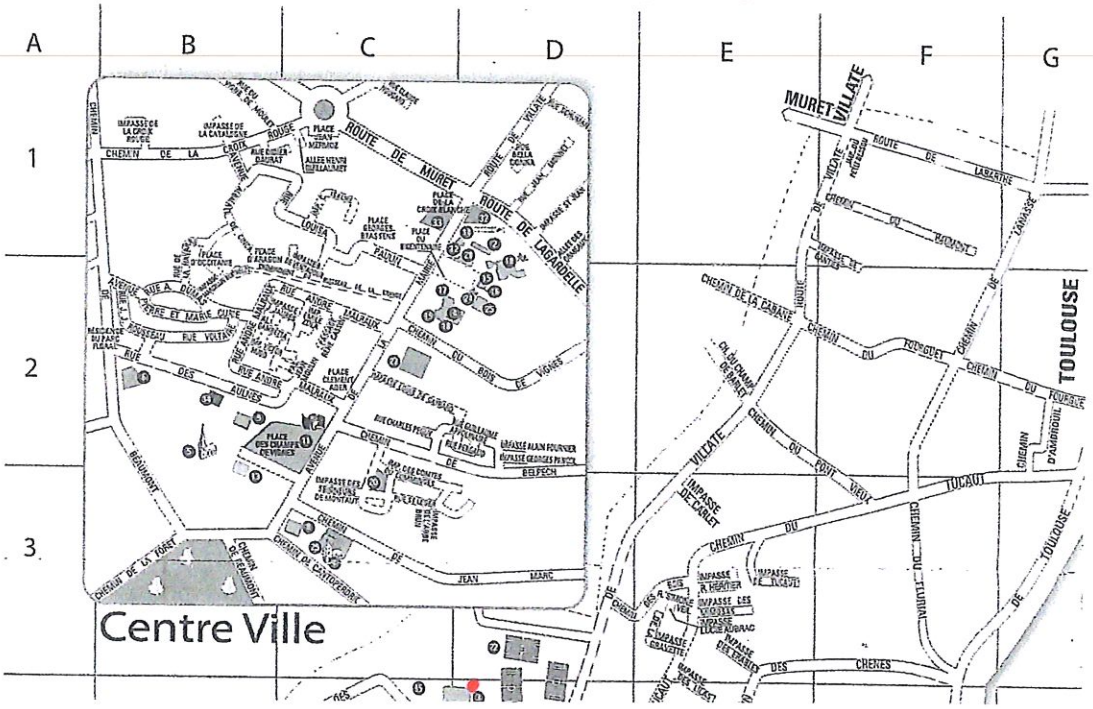

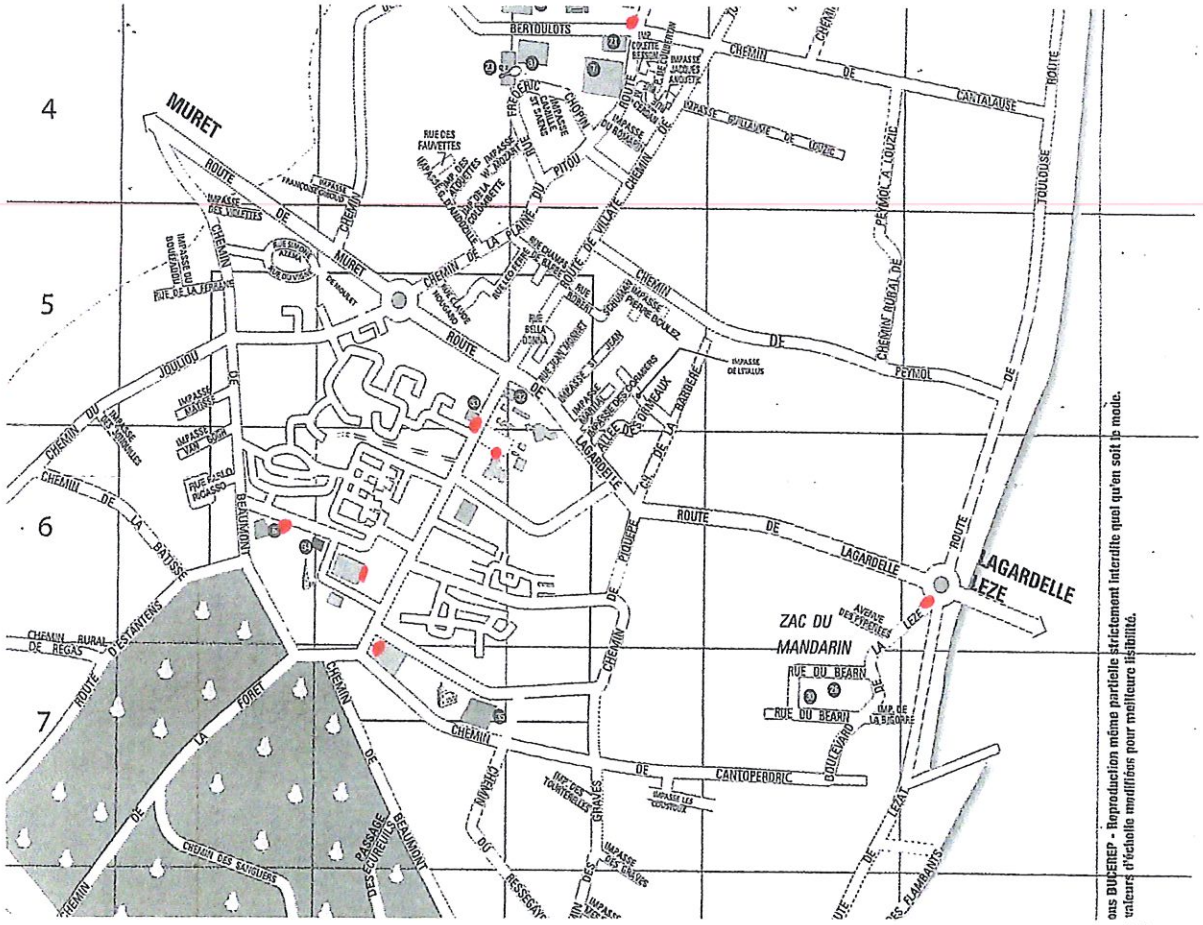

ous DUCERIEP - Reproduction même partielle strictement interdite quel qu'en soit le moule.
, valeurs d'échelle modifiées pour meilleure lisibilité.